

# Questions Fréquentes

## Formations aux Métiers de la Piscine

Retrouvez ici les réponses aux questions les plus fréquemment posées par nos candidats.

### 01 Peut-on utiliser le Compte Personnel de Formation (CPF) pour vos formations ?

Non, le CPF n'est pas mobilisable pour l'ensemble de notre catalogue de formations. Seules les formations **diplômantes enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)** y sont éligibles.

C'est le cas de notre **Titre Professionnel mention Technicien en Installation et Maintenance de Piscines (TP TIMP)**, destiné aux adultes en reconversion professionnelle, d'une durée de **10 semaines**.

Pour nos formations continues et courtes (Hydraulique, Local technique, Traitement de l'eau, Pose de Liner, Membrane armée, etc.), le CPF ne peut pas être utilisé. Toutefois, une **prise en charge par France Travail** peut constituer une alternative de financement pour les demandeurs d'emploi, ainsi que les **OPCO (Opérateurs de Compétences)**, chargés d'accompagner la formation professionnelle des salariés déjà en activité.

### 02 Y a-t-il des prérequis pour entrer en formation ?

Non, aucun prérequis n'est exigé pour intégrer nos formations aux métiers de la piscine. Nous accueillons des candidats issus d'horizons professionnels très variés, y compris de secteurs d'activité totalement différents du nôtre. Notre pédagogie est conçue pour accompagner chaque apprenant dès les bases du métier, quel que soit son parcours antérieur.

### 03 Pouvez-vous m'informer sur les solutions de financement disponibles ?

Absolument. Notre équipe dispose d'une solide expérience dans l'accompagnement de nos candidats sur les questions de financement. Nous vous guidons vers les **dispositifs d'aide publics adaptés à votre situation**, en vous fournissant une information claire, précise et régulièrement actualisée grâce à notre veille institutionnelle. N'hésitez pas à nous contacter pour un accompagnement personnalisé.

## 04 Proposez-vous des solutions d'hébergement à proximité de vos centres ?

Nos centres de formation ne disposent pas, à ce jour, de logements locatifs intégrés. Cependant, nous vous invitons à **prendre contact avec nous** afin que nous puissions vous orienter vers des professionnels de l'hébergement situés à proximité géographique de nos centres.

## 05 Quel est le profil des formateurs de CAP FORMATION ?

L'ensemble de nos formateurs sont, sans exception, **d'anciens chefs d'entreprise** ayant exercé pendant une quinzaine d'années dans le secteur de la piscine. Leurs domaines d'expertise couvrent notamment :

- La construction et l'installation de piscines privées
- Le secteur de la piscine collective
- L'entretien et la gestion de parcs de bassins à grande échelle
- L'aménagement extérieur général

Cette expérience terrain garantit un enseignement ancré dans la réalité professionnelle du métier.

## 06 Puis-je obtenir une assurance décennale à l'issue d'une de vos formations ?

Non, l'obtention d'une assurance décennale ne dépend pas directement de la formation suivie. Elle fait l'objet d'une **étude personnalisée menée par votre conseiller en assurance**, qui analysera votre profil, vos qualifications et votre activité. Nous vous recommandons vivement de vous rapprocher d'un professionnel de l'assurance pour traiter ce point essentiel à l'exercice du métier de piscinier.

## 07 Est-il possible de créer une entreprise à l'issue de vos formations ?

Cela dépend de la formation suivie. En règle générale, les chambres consulaires — telles que la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** — exigent soit **plusieurs années d'expérience professionnelle** (généralement 3 ans), soit la **détention d'un diplôme reconnu par l'État**.

Notre **Titre Professionnel TIMP** constitue une solution particulièrement adaptée pour les adultes en reconversion, car il satisfait pleinement à cette condition réglementaire, ouvrant ainsi la voie à la création d'entreprise dans le secteur de la piscine.

L'ensemble de notre catalogue est consultable directement sur notre site, où vous avez également la possibilité de **vous pré-inscrire en ligne à tout moment**.

#### Un enseignement 100% en présentiel

La nature du métier de piscinier — majoritairement manuelle et orientée chantier — rend difficilement envisageable un enseignement à distance. Chacun de nos centres est équipé :

- De salles de cours théoriques modernes et confortables
- De plateaux techniques dotés des derniers appareillages, produits et outillages, régulièrement renouvelés

#### Un calendrier adapté à la saisonnalité

Notre programmation est pensée en **contrecycle par rapport à la saisonnalité du secteur**. Les professionnels privilégient la **saison creuse et la période hivernale** pour se consacrer à la montée en compétences.

#### Les certifications délivrées

- **Formations diplômantes** : diplôme officiel reconnu par l'État et le Ministère du Travail
- **Formations courtes** : attestation de formation faisant foi de la participation effective du candidat